

N° 2023-03

**Arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen
professionnel d'accès au grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2023**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la Charte Régionale des Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie ;

Vu règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers ;

Vu son arrêté n°2022-19 du 12 septembre 2022 complété par son arrêté n°2022-24 du 19 décembre 2022, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : composition du jury

Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de principal 2^{ème} classe est composé comme suit :

Elus locaux :

- M. Jean-Marc DUPUY, Maire de Duran ;

- M. Alain GATEAU, Maire de Monblanc et membre du CA du CDG du Gers ;

Personnalités qualifiées :

- Mme Anne ESCALLE, Cadre territorial en disponibilité et formatrice indépendante. Présidente du Jury ;

- M. Christopher CHARLES, Maître de conférences en Droit Public à l'IEP de Toulouse et Directeur des études du CPAG ;

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Magali CARDONNE, Directrice Générale Adjointe au Centre de Gestion de la FPT du Gers. Fonctionnaire de catégorie A. Remplaçante de la Présidente du jury ;
- Mme Corinne LAPLASSE-ZAMBELLI (Mairie de Preignan), représentante du personnel à la CAP de catégorie C, ou l'une de ses suppléantes Mme Sandrine BEYRIE (Mairie de Condom) ou Mme Michèle HYGONENG (CIAS de la Ténarèze).

ARTICLE II : délibérations

La délibération établissant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien se déroulera le 06 avril 2023 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch. La délibération d'admission se tiendra le 12 mai 2023 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch.

ARTICLE III : publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers.

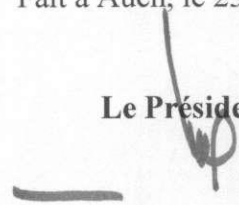

ARTICLE IV : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 23 janvier 2023

Transmis
par voie dématérialisée
le 24 JAN. 2023

Le Président



Didier DUPRONT